

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°55/PM/2024**

**OBJET : ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
258 RUE RAYMOND POINCARE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

**Vu** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la demande présentée par l'entreprise THIBAUT GENET, demeurant 5 Avenue de la République à RONCHAMP (70250)

**Considérant** que la pose d'un échafaudage sur le domaine public pour la réfection d'une façade, nécessite une autorisation d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 la pose d'un échafaudage est autorisée devant le 258 Rue Raymond Poincaré.

**ARTICLE 2** : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

**ARTICLE 3** : La société assure en permanence la propreté de la chaussée aux abords de l'intervention et effectue autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,  
Hervé VAXELAIRE

